

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 27 juin 2024

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin,
Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue dénommée "Stengenerbësch" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'administration communale de Dalheim fait procéder aux travaux d'entretien et de stabilisation des accotements dans la rue "Stengenerbësch" entre Dalheim et Welfrange nécessitant le barrage de la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que la dernière réunion du conseil communal s'est tenue en date du 13 juin 2024 et qu'il n'a pas pu édicter un règlement étant donné que la cause à la base du présent règlement lui était inconnue à cette époque.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Stengenerbësch" entre Dalheim et Welfrange à la circulation sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale N13 dénommée "Dräikantonstrooss" et le croisement du chemin repris 148 dénommé "Munnereferwee".

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du jeudi 27 juin 2024 à 12.00 heures et jusqu'à la fin des travaux la voirie de la rue "Stengenerbësch" entre Dalheim et Welfrange est interdite à toute circulation sur le tronçon entre le croisement avec la route nationale N13 dénommée "Dräikantonstrooss" et le croisement avec le chemin repris 148 dénommé "Munnereferwee" (signalisation routière route barrée, C2). Une déviation est mise en place.


Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 27 juin 2024


Le Secrétaire
Joëlle NICLOU




Le Bourgmestre
Romain KILL